

Qu'est-ce que l'opération collective de modernisation ?

Il s'agit d'un **programme d'actions visant à redynamiser le commerce et l'artisanat du territoire**. Il est notamment financé à l'aide du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). La Région, l'Etat et la Communauté de Communes soutiennent ce projet.

Ce programme contient des **actions d'animation et de promotion du commerce et de l'artisanat**. Ces actions sont le fruit d'un travail mené avec la Fédération des Professionnels du Pays d'Erstein. Elle affiche d'être un partenaire actif dans la redynamisation économique de notre territoire et aussi d'être l'interlocuteur de référence dans la sauvegarde des intérêts des professionnels du Pays d'Erstein.

Les actions de référence en matière d'animation économique sont des animations de type organisation du salon des artisans, mise en place d'un site internet, d'une carte de fidélité et d'un chéquier de bienvenue, opération « Parfum de Printemps » ...

La Communauté de Communes a élaboré sa stratégie de développement économique en relation avec l'ensemble des acteurs économiques pour :

- soutenir et accompagner le dynamisme des centres bourgs
- favoriser le développement et la reprise des entreprises artisanales et commerciales
- fédérer les acteurs du développement économique
- permettre l'accueil de nouvelles entreprises et le développement de l'emploi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

1 rue des 11 communes - BP 50057 - 67230 BENFELD Cedex

Horaires d'accueil :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

VOS CONTACTS

Sophie JOURNET

Communauté de Communes
du Canton d'Erstein
03 88 74 30 79
sophie.journet@cc-erstein.fr

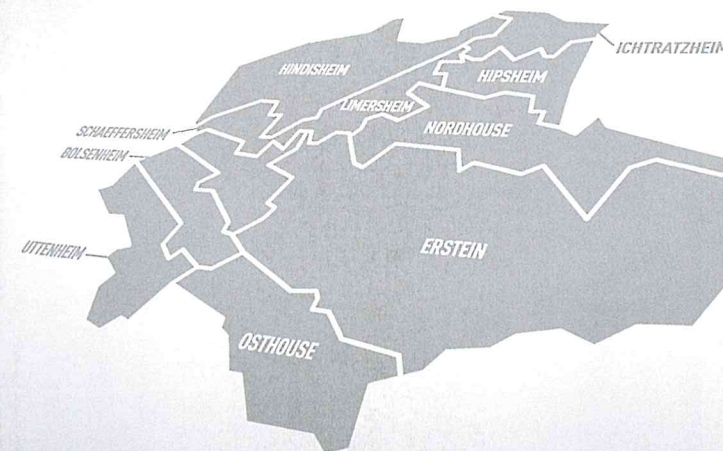
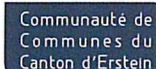
Stéphane MOSER - CCI

03 88 75 24 86
s.moser@alsace.cci.fr

Camille MEHR - CMA

03 88 19 79 19
cmehr@cm-alsace.fr

AVEC LE SOUTIEN ET LA COLLABORATION DE :



OCM

► Opération Collective de Modernisation

DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT
ET DES SERVICES

Sur les communes de : Bolsenheim,
Erstein, Hindisheim, Hipsheim, Ichtratzheim,
Limersheim, Nordhouse, Osthouse,
Schaeffersheim et Uttenheim.



Pour soutenir vos projets

À qui s'adresse l'Opération Collective de Modernisation ?

Aux entreprises commerciales, artisanales ou de services de Bolsenheim, Erstein, Hindisheim, Hipsheim, Ichtratzheim, Limersheim, Nordhouse, Osthouse, Schaeffersheim et Uttenheim :

- ▶ inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers
- ▶ réalisant moins de 1.000.000 € HT de chiffre d'affaires annuel consolidé (si plusieurs établissements)
- ▶ en création, dans le cadre d'une reprise, d'un transfert ou d'un développement de l'activité
- ▶ en situation financière saine (fonds propres positifs)
- ▶ économiquement viable
- ▶ dont la clientèle est composée de particuliers dans sa quasi-totalité
- ▶ en cas de création sous réserve de non distorsion de concurrence

Certaines activités ne sont pas éligibles au dispositif :

- ▶ Commerces de gros et commerces saisonniers
- ▶ Les professions libérales
- ▶ Les professions de santé
- ▶ Les activités liées au tourisme (hôtels, hôtels-restaurants, restaurants, ...)
- ▶ Les activités agricoles (agriculteurs, arboriculteurs, viticulteurs, ...)
- ▶ Prestations de services aux entreprises
- ▶ Agences bancaires, assurances, immobilières, voyage
- ▶ Transport, ambulances

Pour quels projets ?

- ▶ Tous travaux d'aménagement intérieur concourant à la rénovation, l'agrandissement, la modernisation ou la sécurisation des locaux d'activité (y compris rénovation de vitrines)
- ▶ Les travaux d'aménagement permettant de faciliter l'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite
- ▶ Les investissements relatifs à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité
- ▶ Les investissements liés à l'outil de production, seul les investissements de contrainte (application de normes sanitaires), les investissements de capacité (permettre de satisfaire une clientèle plus nombreuse) ou de productivité (permettre un accroissement de la rentabilité et de l'efficacité) sont éligibles
- ▶ Le remplacement à l'identique n'est pas éligible
- ▶ Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et la production d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'a pas été subventionné et que dans l'hypothèse d'une transmission d'entreprise



Seuls seront éligibles les travaux réalisés par des entreprises extérieures (professionnels du bâtiment pour les travaux immobiliers, d'électricité, plomberie-chauffage...) et justifiés sur factures. Les travaux réalisés en régie ne pourront être subventionnés.



CONDITIONS D'OBTENTION DE LA SUBVENTION

Taux d'aide maximum	Montant minimum des travaux éligibles	Plafond des dépenses éligibles	Montant maximum de l'aide
21,72 %	10 000 € HT	75 000 € HT	16 290 € HT

Les aides directes pourront être accordées sur la durée de l'opération, dans la limite de l'enveloppe globale disponible des aides de l'Etat, de la Région et de la Communauté de Communes pour cette opération. (Budget prévisionnel : 217 239 Euros).

Comment bénéficier de l'OCM?



DÉCLARATION D'INTENTION

1

L'entreprise désireuse de réaliser des travaux adresse une déclaration d'intention à la Communauté de Communes **présentant le projet et le montant des travaux** envisagés (modèle disponible à la Communauté de Communes).



VISITE PRÉALABLE

2

Dès réception de la déclaration d'intention, la Communauté de Communes organise, avec la Chambre de Métiers et la CCI, **une visite préalable de l'entreprise et une analyse/diagnostic du projet**. Elle remet également à l'entreprise le dossier de demande de subvention à remplir.



DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

3

Le dossier de demande de subvention (comprenant l'ensemble des renseignements demandés sur l'entreprise et le projet et toutes les pièces annexes) doit être déposé ou renvoyé par l'entreprise au siège de la Communauté de Communes **préalablement au démarrage des travaux** (= avant toute commande !).



ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

4

Si le dossier est complet, la Communauté de Communes envoie **un courrier à l'entreprise, l'autorisant à démarrer les travaux et les investissements**. Attention, cette autorisation de démarrage des travaux ne vaut en aucun cas promesse de subvention !



DÉCISION DU COMITÉ DE PILOTAGE

5

Le Comité de Pilotage se réunit pour **examiner les demandes de subventions et attribuer les aides**. Seul ce Comité de Pilotage est habilité à se prononcer sur l'éligibilité des dépenses et sur le montant de l'aide accordée. Suite à l'avis du Comité, la décision définitive d'attribution est soumise aux procédures propres des collectivités participantes. La Communauté de Communes **notifie la décision définitive à l'entreprise par courrier**.



PAIEMENT DE LA SUBVENTION

6

Il intervient sur présentation à la Communauté de Communes d'un **état récapitulatif des dépenses éligibles, de la copie des factures acquittées** et certifiées payées par l'expert-comptable et des photos présentant l'état après travaux.